

L'an deux mille neuf, le 6 Juillet à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur
Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Madame Corinne GABILLARD, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis
THOUVENOT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean
Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSSSELIN, Monsieur
Jean Pierre GILLET.

Etaient absents non représentés : Madame Patricia CHARBOIS, Madame Geneviève GENDRE, Monsieur
Franck PAILLOUX, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Morad FENNAS accepte cette désignation.

Madame le Président propose de retirer de l'ordre du jour :

- Délégation de signature au Secrétaire Général pour les affaires courantes.
- Tarification portage de repas à domicile

En introduction Madame le Président souhaite la bienvenue à Mme Brigitte HAINSSSELIN en tant que
conseillère communautaire titulaire, représentante de la commune de Villeneuve-Saint-Denis,
en remplacement de M. Jean-Marc ROLLAND.

Le Compte-rendu du Conseil du 8 Juin 2009 est approuvé à la majorité.

I – Approbation Cahier d’Objectifs Villages Nature :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la fiche action du programme 2009 du Contrat C.L.A.I.R intitulée « réflexion concertée sur les études d’impacts du projet Villages Nature »

Considérant que les sociétés Pierre&Vacances et Disneyland regroupées dans la société Villages-Nature projettent de réaliser un projet de parc touristique de plus de 500 ha sur les communes de Villeneuve-le-Comte, Bailly-Romainvilliers et Coutevroult,

Considérant la lettre d’intention signée par les porteurs de projet et l’Etat le 13 février 2007,

Considérant la nécessité absolue d’ouvrir une concertation entre les élus locaux, les pouvoirs publics et les porteurs de projet afin d’analyser et de prendre en compte tous les impacts sur le territoire liés à ce projet touristique d’envergure internationale,

Considérant que cette démarche innovante, initiée par l’Association pour le Développement de la Brie Centrale, est soutenue par 114 communes seine-et-marnaises, 8 Communautés de Communes et un Pays pour un total de plus de 100 000 habitants,

Vu le cahier d’objectifs élaboré, qui est à destination des porteurs de projets et des pouvoirs publics concernés,
Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article Unique : Décide de valider le contenu de ce cahier d’objectifs et de porter ce document à la connaissance des porteurs de projet et des pouvoirs publics concernés.

Monsieur Daniel CHEVALIER indique que le document reste à améliorer afin qu’il soit plus synthétique et percutant. Il précise qu’il doit être finalisé avant la fin du mois de juillet et qu’il doit être transmis aux porteurs de projet et aux pouvoirs publics au plus vite et si possible avant le mois de septembre.

Monsieur Gérard DEBOUT rappelle que la problématique de l’eau est cruciale.

II – Approbation des décisions de l’Entente (GP3-CPER) de Marne la Vallée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L. 5221-2,

Vu la délibération n° 75-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 1^{er} décembre 2008 autorisant le Président à signer la Convention Globale d’aménagement du territoire de Marne-la-Vallée 2007-2013,

Vu la délibération n°18-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 9 mars 2009 autorisant le Président à signer la Convention portant Entente entre les collectivités territoriales de Marne-la-Vallée,

Vu la délibération n°17-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 9 mars 2009 portant désignation des 3 représentants de la Brie Boisée au sein de l’Entente,

Vu la délibération n°33-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2009 sollicitant le Conseil Régional d’Ile-de-France pour une subvention représentant 50 % du coût de l’opération et autorisant le Président à signer la convention de réalisation avec le Conseil Régional d’Ile-de-France,

II – Approbation des décisions de l’Entente (GP3-CPER) de Marne la Vallée (Suite):

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée est intégrée dans le périmètre retenu pour le Grand Projet 3 du Contrat de projets « Renforcer l’attractivité de l’Ile-de-France »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée sera financée par le Conseil Régional d’Ile-de-France, sur des projets structurants à l’échelle de Marne-la-Vallée, à hauteur de sa contribution en termes de construction de logements,

Considérant que l’Entente réunie le 19 juin 2009 a validé à l’unanimité les projets des collectivités dont celui de l’étude relative à la mise en place d’un réseau de Maisons de l’Environnement,

Considérant que la commission permanente du Conseil Régional d’Ile-de-France doit se réunir le 9 juillet 2009 pour valider le PPI et valider sa participation financière aux projets des collectivités,

Vu le PPI prévisionnel annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article Unique : Les décisions prises lors de la réunion de l’Entente en date du 19 juin 2009 sont ratifiées par la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

III – Fiche Action du CLAIR : poste de chargé de mission de développement local (4^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Poste de chargé de mission de développement local » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 20-2007 en date du 2 avril 2007 approuvant la création du poste de chargé de mission de développement territorial,

Vu le projet de fiche-action pour la 4^{ème} année de cette opération et le plan de financement correspondant, annexés à la présente délibération,

Vu la convention avec les collectivités signataires du CLAIR relative à la répartition des frais de fonctionnement du chargé de mission de développement local,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

Article unique : Décide, pour l’opération « Poste de chargé de mission de développement local (4^{ème} année) » d’un montant de 50 000 € de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2010 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 10 000 € représentant 20 % du coût de l’opération.

IV - Fiche Action du CLAIR : Service intercommunal de portage des repas à domicile (3^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°22-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 2 avril 2007 portant création d'un service intercommunal de portage des repas à domicile,

Considérant que l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (3^{ème} année) » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action et le plan de financement correspondant à cette opération annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article premier : Décide de réaliser l'opération « Service Intercommunal de portage de repas à domicile (3^{ème} année) » d'un montant de 22 000 €TTC,

Article deux : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2010 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 6 600 €représentant 30 % du coût de l'opération.

V – Fiche Action du CLAIR : Relais d'Assistants Maternelles (3^{ème} année) :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Vu la délibération n°42-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 novembre 2007 portant création d'un Relais d'Assistants Maternelles,

Considérant que l'opération « Relais d'Assistants Maternelles » (3^{ème} année) contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action pour la 3^{ème} année de cette opération et le plan de financement correspondant, annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article premier: Décide, pour l'opération « Relais d'Assistants Maternelles (3^{ème} année) » d'un montant de 53 357.00 €(fonctionnement),

Article second : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d'actions 2010 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 13 340.00 € représentant 25 % du coût de l'opération.

VI – Fiche Action du CLAIR : Etude de faisabilité d’un réseau des Maisons de l’Environnement :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
Vu la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

Considérant que l’opération « Etude de faisabilité d’un réseau des Maisons de l’Environnement » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de la Brie Centrale, et particulièrement du territoire de la Communauté de Communes,

Vu le projet de fiche-action,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier: Décide, pour l’opération « Etude de faisabilité d’un réseau des Maisons de l’Environnement » d’un montant de 60 000 TTC €(fonctionnement),

Article second : Décide de solliciter le Conseil général de Seine-et-Marne, au titre du programme d’actions 2010 du contrat C.L.A.I.R. pour une subvention de 18 000.00 € représentant 30 % du coût de l’opération.

VII – Création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu’il y a lieu de créer un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de répondre à l’augmentation de la charge de travail pour les agents de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

Article premier : Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2009 un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème}.

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	2	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Contrôleur territorial des travaux	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 ^o classe	2	Temps complet

VIII – Séjours été 2009 et Hiver 2010 : Convention de partenariat avec Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie organise pour le compte de la Communauté de Communes les Séjours Eté 2009 à destination de Quiberon et de la Corse-du-Sud et les Séjours Hiver 2010 à destination de La Chapelle-d'Abondance et de St François-Longchamp,

Considérant l'intérêt que peut avoir la coopération intercommunale pour le bon déroulement de cet accueil,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie pour les séjours Eté 2009,

Article 2 : Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie pour les séjours Hiver 2010.

IX – Locaux presbytère : Convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie met à disposition des services de la Communauté de Communes de la Brie Boisée des locaux au Presbytère,

Considérant qu'il y a lieu de dédommager la commune de Ferrières-en-Brie pour cette mise à disposition d'un local d'une soixantaine de m² situé Place Auguste Trézy à côté de la Mairie à Ferrières-en-Brie,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Autorise le 1^{er} Vice-président à signer la convention avec la Commune de Ferrières-en-Brie.

X – Questions diverses :

Transport : Monsieur Daniel CHEVALIER regrette le manque de volontarisme de la part du Syndicat des Transports par rapport au renforcement de la ligne 32. Monsieur Tony SALVAGGIO, en tant que membre du Bureau du Syndicat des Transports, prend note de cette remarque.

Budget : Monsieur Gérard DEBOUT rappelle qu'avant la fin de l'année le conseil communautaire devra voter un budget supplémentaire afin d'affecter l'excédent de fonctionnement à une ligne budgétaire. Il s'agit d'une opération purement technique et qui permettra à la Communauté de Communes de disposer de réserves qui pourront servir à investir.

Siège communautaire : Monsieur Gérard DEBOUT indique que les architectes vont présenter le nouvel APS dans les prochains jours suite à l'avenant qui a été pris à la fin de l'année 2008. Cet APS sera très détaillé et permettra de pouvoir lancer le permis de construire dans la foulée, dès que les élus le décideront.

X – Questions diverses (Suite):

Fiscalité et compétences : Madame le Président informe les membres du conseil communautaire que les Maires ont trouvé un terrain d'entente sur un passage à la TPU et sur la prise de compétences. Elle souligne que cela se fera de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle rappelle que la construction du siège doit aller de pair avec le renforcement de la coopération intercommunale et la prise de compétences.

Les conseillers municipaux seront associés à cette démarche puisque le Président et les Vice-présidents se rendront dans chaque commune pour présenter le projet de la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame le Président conclut sur ce point en rappelant qu'elle fera tout pour maintenir unies les communes de la Brie Boisée et renforcer la coopération intercommunale.

Culture : Monsieur Philippe MURO informe les membres du conseil qu'il est en train d'élaborer un dossier de subventions « remodelé » auprès du Département afin qu'il soit plus conforme aux attentes du personnel administratif du CG77. Il précise que de nouveaux projets pour les années à venir sont en cours d'élaboration ; il ne manquera pas de les présenter lors des prochaines réunions du conseil.

Madame le Président indique que les subventions pourraient être supérieures si la politique culturelle s'ouvre d'avantage pour les jeunes et autour d'une thématique.

Chantiers Verts : Monsieur MARTINEZ indique que l'encadrant, Pascal LEPAGE, est en train d'élaborer le programme d'intervention des chantiers verts pour 2009-2010.

Social : Monsieur Tony SALVAGGIO souligne que la navette à destination du marché de Lagny-sur-Marne rencontre un vif succès mais qu'il convient bien de rappeler aux personnes âgées que ce service mis en place par la Communauté de Communes de la Brie Boisée est payant : 2 € par trajet aller-retour.

Madame le Président conclut les débats et souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances d'été.

La séance est levée à 22 H 10

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 5 OCTOBRE 2009

Fait à PONTCARRE, le 9 Juillet 2009

Le Président,

Mireille MUNCH